



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

### DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

### ARRONDISSEMENT

NERAC

### CANTON

NERAC

### Nombre de conseillers

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 28**

### OBJET :

PICS de l'Albret – Convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires

### **N° 050/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE  
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY  
Monsieur DULOUEARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur DAVID**

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**AR Prefecture**

047-214701955-20250327-DEL050PICSCCVA-DE  
Reçu le 03/04/2025

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret

Vu l'arrêté n°104-2025 du 17 mars 2025 de Monsieur le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,